

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 83

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Marien LOVICHİ	Mme Laurence GOBET
M. Lionel SANCHEZ	Mme Nadjoud BELHADEF	M. Jean DUBUET
M. Nicolas SCHOUTITH	M. Hamid EL HASSOUNI	M. Patrick CHAPUIS
M. Thierry FALCONNET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Brigitte POPARD	M. Antoine HOAREAU	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick AUDARD	Mme Danielle JUBAN	M. José ALMEIDA
M. Léo ACHAMBRE	M. Benoît BORDAT	Mme Céline TONOT
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Nuray AKPINAR-ISTİQUAM	Mme Valérie GRANDET
M. Guillaume RUET	M. Jean-Philippe MOREL	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Marie-Hélène JULLIARD-RANDRIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Samuel LONCHAMPT	M. Christophe BERTHIER	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Didier RELOT
M. Gérard HERRMANN	M. Georges MEZUI	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Laurence FAVIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François REBSAMEN	M. Massar N'DIAYE	M. Remi DETANG
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine GOZZI
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	M. Philippe SCHMITT
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-François DODET
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Céline RABUT
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Frédéric GOULIER
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	M. Adrien GUENE
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DİRX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Stéphane WOYNAROSKI
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	.

Membres absents :

Mme Monique BAYARD

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : Fonds de Solidarité Métropolitain - Règlement du fonds d'avances remboursable et du fonds d'aides directes - Convention avec la région

Au-delà des conséquences sanitaires de la pandémie de la Covid-19, la crise économique que traverse notre pays et nos territoires est inédite, violente et imprévisible quant à ses conséquences.

Face à cette situation, l'État et les régions ont multiplié les aides pour soutenir le monde économique, tous secteurs confondus. Bien que le dé-confinement ait eu lieu, nombreuses sont en effet les entreprises qui se retrouvent confrontées à de grandes difficultés, notamment celles ayant dû cesser ou réduire leur activité dans le cadre de l'urgence sanitaire (et notamment de la période de confinement),

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, Dijon Métropole a décidé, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, **de mettre en place un plan d'action de soutien à son tissu économique**, particulièrement en direction des petites entreprises qui constituent la majorité du tissu entrepreneurial. Ce plan d'action a été élaboré en étroite collaboration avec les partenaires économiques du territoire (chambres consulaires et syndicats patronaux).

Initialement, par délibération du Bureau métropolitain du 14 mai, Dijon Métropole avait acté la création d'un fonds de solidarité métropolitain doté de 500 000 €, soit environ 2 € par habitant.

Depuis lors, les échanges menés avec la région ont conduit à adapter significativement le dispositif envisagé pour renforcer sa complémentarité et son articulation avec les actions économiques déjà mises en place, notamment par la région.

Sur la base des travaux menés depuis le 14 mai, le dispositif d'aide économique mis en place avec la région, s'inscrivant dans le cadre du "Pacte régional pour les territoires"¹, reposerait sur deux volets complémentaires, à savoir :

- **des aides directes aux entreprises et actions collectives (budget global de l'ordre de 6 € par habitant, soit approximativement 1,56 M€ pour les entreprises de la métropole)**
- **des avances remboursables aux entreprises (budget global de l'ordre de 3 € par habitant, soit approximativement 780 K€ pour les entreprises de la métropole)**

1- Aides directes aux entreprises et soutien à l'économie de proximité (dispositif géré directement par la Métropole avec délégation d'octroi des aides par la Région)

- La crise sanitaire, la période de confinement et la crise actuelle ont touché de plein fouet les petites entreprises, cœur du tissu entrepreneurial.
- L'objectif du dispositif métropolitain mis en place avec la région est donc de soutenir en priorité **les petites entreprises artisanales, commerciales et de services rencontrant des difficultés conjoncturelles.**
- Le dispositif élaboré avec la Région repose sur les principes de fonctionnement suivant :
 - **une mise en œuvre à l'échelle de la métropole, au plus près des entreprises** avec :
 - une délégation d'octroi des aides par la région à Dijon Métropole dans le cadre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du code général des collectivités territoriales ;

¹ Institué par délibération du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, adoptée au cours de sa session des 25 et 26 juin 2020 relative au soutien de l'économie de proximité (rapport 2-1-bis).

- la liberté en conséquence, pour Dijon Métropole, de financer les entreprises et les actions économiques collectives du territoire qu'elle juge prioritaires et les plus appropriées aux enjeux ;

- **un dispositif reposant sur deux principaux types d'aides**, à savoir :

- des aides directes pour les entreprises² ;

- des prestations en ingénierie, actions de communication, actions collectives au bénéfice des entreprises de l'économie de proximité, qu'elles soient effectuées en portage public ou associatif³.

▪ Ces différents types d'interventions seront gérés directement par Dijon Métropole dans le cadre de la délégation d'octroi, par la région, des aides relevant de la compétence de cette dernière, qu'il est proposé d'accepter.

Le projet de convention joint en annexe 1 précise les conditions de cette délégation, qui s'inscrit également dans le cadre des deux règlements d'intervention régionaux annexés à cette convention.

▪ Pour ce qui concerne spécifiquement les **aides directes aux entreprises**, celles-ci peuvent concerner :

- **des subventions à l'investissement matériel ou immatériel ;**

- **la prise en charge de remboursement en capital.**

L'aide est plafonnée à 15 000 €.

La métropole a en charge l'instruction, la délibération, le paiement et la gestion de l'enveloppe.

Les conditions d'éligibilité de cette aide directe sont détaillées dans les deux règlements d'intervention en annexe 2.

▪ En termes budgétaires, ce dispositif représente un **volume financier fixé à 6 € par habitant** pour le territoire de Dijon Métropole, dont **5 € par habitant apportés par la région** et **1 € par habitant financé par la métropole.**

Sur la base d'une population arrondie à 260 000 habitants, le budget dédié aux aides directes représenterait donc **1,56 M€**, dont :

- 260 K€ financés directement par la métropole (fléchés sur les aides directes aux entreprises en investissement) ;

- 1,3 M€ délégués directement par la région dont 1,04 M€ en investissement et 260 K€ en fonctionnement (260 K€ pour les actions collectives en portage public ou associatif).

2- Les avances remboursables (fonds territorialisé géré par la Région avec une participation financière de Dijon Métropole)

Contrairement au dispositif précédent, le fonds d'avances remboursables sera géré directement par la région, avec une **participation de Dijon Métropole à hauteur de 1 € par habitant** (soit un montant indicatif de participation de 260 K€, sur la base d'une population métropolitaine arrondie, pour plus de clarté, à 260 000 habitants).

L'objectif des avances remboursables est de **soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles du fait de la crise de la Covid-19**, en leur permettant notamment de renforcer leur structure financière.

² Imputées en section d'investissement

³ Imputées, selon le type de dossier, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les principales caractéristiques du fonds d'avances remboursables sont les suivantes :

- **un fonctionnement territorialisé**, avec une constitution des dossiers de demandes des entreprises gérée par les chambres consulaires assurant ainsi une cohérence entre les deux dispositifs qui sont cumulables.

De manière générale, les chambres consulaires ainsi que les syndicats patronaux ont été étroitement associés à l'établissement des critères d'éligibilité et à la mise en œuvre de ce Fonds de relance économique métropolitain.

- **un budget territorialisé, garantissant que la participation financière de Dijon Métropole sera bien fléchée vers les entreprises du territoire de la métropole.**

Le budget global dédié par la Région à ce dispositif pour les entreprises de Dijon Métropole s'élève à **3 € par habitant**, soit un montant indicatif arrondi à **780 K€**, dont :

- **1 € par habitant financé par la métropole** (environ 260 K€) ;
- **1 € par habitant de financement de la Région** (environ 260 K€) ;
- **1 € par habitant apporté par la Banque des Territoires** (environ 260 K€).

Selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, chaque avance serait accordée pour un montant compris entre 3 000 et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans maximum et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Une convention financière entre la région et Dijon Métropole sera établie en annexe 3.

Enfin, pour les deux dispositifs présentés *supra*, il est précisé que des discussions avec la région demeurent en cours concernant ;

- les clauses de retours des sommes non utilisées (dans l'hypothèse où les budgets dédiés à chaque action ne soient pas entièrement consommés) ;
- le sort des montants recouverts des avances remboursables (montants remboursés par les entreprises) dont la destination doit être précisée.

Ces clauses seront établies suite à un bilan intermédiaire dans les 6 mois permettant ainsi de constater et de mieux apprécier les besoins des entreprises.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-2 L.1111-8 et L.5211-10;

-Vu la délibération du conseil régional intitulée "Soutenir l'économie de proximité" adoptée au cours de sa session des jeudi 25, vendredi 26 juin 2020 et 10 juillet ;

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** le plan de soutien à l'économie de Dijon Métropole construit en coordination avec la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- **d'approuver**, dans le cadre défini par l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la délégation d'octroi des aides économiques à la métropole par la région ;
- **d'accepter**, dans le cadre de la délégation d'octroi susvisée, la participation financière de la région à hauteur de 4 € par habitant en investissement, et de 1 € par habitant en fonctionnement avec, en contrepartie, une participation de Dijon Métropole de 1 € par habitant en investissement ;

- **d'approuver** le projet de convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté à conclure avec cette dernière, joint à la délibération ;
- **d'approuver** la participation de Dijon Métropole au fonds régional d'avances remboursables, à hauteur de 1 € par habitant de la métropole ;
- **d'approuver** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Région Bourgogne Franche-Comté et Dijon Métropole pour la mise en place du fonds régional d'avances remboursables, joint à la délibération ;
- **de solliciter** la région sur l'établissement de clauses de retour pour les deux dispositifs ;
- **de préciser** que l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de soutien est proposée dans le cadre du budget supplémentaire examiné au cours de la présente séance ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des projets de conventions ci-annexés et de procéder, si besoin avant leur signature, à tout ajustement rédactionnel qui s'avérerait nécessaire, sans remettre en cause leur économie générale telle que proposée dans la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration et à la mise en œuvre de ce dossier, et **de lui déléguer** l'octroi des aides économiques prévues par le dispositif présenté ci-avant.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0